

ADM-134-2026

QUARTIER EN FETE – RUE DU BREUIL EN FETE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,
Vu la demande du service Culturel de la commune de SAINT-MARCEL, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser des festivités d'été,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la manifestation culturelle « Quartier en fête » du 22 juillet 2026 sur la commune de SAINT-MARCEL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'un public nombreux attendu génère une organisation particulière du stationnement et de la circulation de véhicules motorisés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mercredi 22 juillet 2026 de 11h00 à 22h00, la circulation sera interdite à Saint-Marcel :

- Rue du Breuil, à partir du n°20,
- Rue Charles Plumier, entre les n°14 et n°11,
- Rue Charles Plumier, sur les deux parkings situés à proximité des n°16 et n°11,
- Rue Jean-Henri Fabre, à partir du n°30.

Article 2 : Les accès suivants pour accéder au quartier du Breuil seront neutralisés :

- Rue Charles Plumier,
- Rue Jean-Henri Fabre,
- Rue du Breuil.

Article 3 : Dans le cadre des festivités il est prévu et autorisé sur le périmètre enherbé de la rue concernée :

- La mise en place des activités et stands suivants : « Les plaisirs gourmands d'Isa / Les plaisirs de Marie / Association L'Âne et la manière / La ferme des Periann / Un mur d'escalade / Friendly Rosalie / Le magicien close-up / Deux structures gonflables / Deli Street Burger 71 / Adcrea3D / Food truck « eat parade » / Tatoueuse Nookiepick / Skateboard initiation / Le Réservoir (Buvette) »,
- Un spectacle "MaDame" de la compagnie 3 secondes,
- Les véhicules des exposants seront autorisés à être stationnés à proximité.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5 : Le service organisateur de l'événement « Quartier en fête », en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate / mise en place de véhicules neutralisant les accès principaux du site, passage des véhicules prioritaires (pompiers, ambulances...).

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire **22 JUIN 2026**
Michel RONFARD

